

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 17 novembre 2020, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ZETYLIN MG***

*de la société* SAGA SAS.

*enregistré sous le* n° 2020-3558

*Considérant que les compositions intégrales du produit FURY GEO (n°2130261) autorisé en France, et du produit FURY GEO (n°15370) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZETYLIN MG	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	<p>SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, France</p>	
Formulation	<p>Microgranulé (MG)</p> <p>Contenant</p> <p>8 g/kg - zéta-cyperméthrine</p>	
Produit autorisé en France	Nom commercial	FURY GEO
	N° AMM	2130261
Numéro d'intrant	276-2016.01	
Numéro de permis	2160664	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	10/06/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	10/12/2021

A Maisons-Alfort, le 10 DEC. 2020


  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)